

PROCÈS-VERBAL

Séance du 15 Octobre 2024

L'an 2024 et le 15 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CIRET Daniel, Maire.

Présents : M. CIRET Daniel, Maire, Mmes : BRETONNET Edith, GARCIA Amandine, MAGOT Colette, SIEBENALER Maryvonne, MM : ABATE Yves, BONTEMPS Georges, BOUDIN Serge, CHENEVIÈRE Jérôme, HARDOUIN Eric

Excusé(s) : MM : CUVEILLIER Arnaud, PIRIOU Richard

Absent(s) : M. MELART Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 13
- Présents : 10
- Quorum : 7

Date de la convocation : 09/10/2024

Date d'affichage : 09/10/2024

A été nommée secrétaire : Mme GARCIA Amandine

*_*_*_*_*_*_*_*

M. le Maire donne le détail de ses activités depuis la dernière séance :

- 10/07/2024 : Conseil Municipal
- 02/09/2024 : Rentrée des classes
- 02/09/2024 : Réunion de préparation du Forum des Associations
- 08/09/2024 : Forum des Associations
- 09/09/2024 : Conférence des Maires de la CAESE
- 10/09/2024 : Commission Urbanisme
- 18/09/2024 : Réunion du CCAS
- 18/09/2024 : Comité Syndical du SIEGE
- 20/09/2024 : Journées du Patrimoine à l'aérodrome
- 23/09/2024 : Réunion avec l'UTD
- 30/09/2024 : Conseil Communautaire
- 03/10/2024 : Comité syndical du TSE
- 06/10/2024 : Boucles de la Juine
- 09/10/2024 : Cérémonie au GAMA pour les 80 ans de la Libération de l'aérodrome
- 14/10/2024 : Conseil d'école

*_*_*_*_*_*_*_*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2024

Aucune remarque n'est apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*_*

OBJET DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

24019-241015.01 : Avis de la Commune de Guillerval sur le projet de Plan Des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) arrêté le 27 mars 2024 par le Conseil Régional d'Ile-de-France

24020-241015.02 : Aide au transport des collégiens et lycéens - Année scolaire 2024/2025

24021-241015.03 : Décision modificative n° 1 au budget 2024

24022-241015.04 : Signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la Commune de Guillerval pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

24019-241015.01 : AVIS DE LA COMMUNE DE GUILLERVAL SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITÉS D'ÎLE-DE-FRANCE (PDMIF) ARRÊTÉ LE 27 MARS 2024 PAR LE CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	EXC.	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour	M. MELART Olivier	ABS.
M. CUVEILLIER Arnaud	EXC.				

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet du PDMIF qui fait suite à l'évaluation du Plan de déplacement Urbain d'Île-de-France (PDUIF) et à la mise en révision de ce dernier par Ile-de-France Mobilités (IDFM) en date du 25 mai 2022.

Par délibération n° CR 2024-002 du 27 mars 2024, le Conseil régional a arrêté le projet de PDMIF et a fait parvenir le document pour avis à la Commune de Guillerval en tant que personne publique associée. L'avis étant attendu avant le 10 décembre 2024.

Après une lecture du projet, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable pour les motifs suivants :

- Manque de projets de transports en commun dans les territoires les plus éloignés de la capitale et dans les zones rurales
- Besoin de sécurisation et de limitation des nuisances.

Le Conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D. 3111-36, ainsi que ses articles L.1214-9 à L.1214-12, R.1214-1 à R.1214-3 et R.1214-7 à R.1214-12 relatifs aux plans de mobilité ;

VU le code de l'environnement, en particulier son article R.122-17 qui soumet le plan de mobilité d'Île-de-France à une évaluation environnementale stratégique ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme ;

VU la loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Île-de-France ;

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, qui a notamment modifié le rapport de compatibilité entre les plans locaux d'urbanisme et le plan de mobilité d'Île-de-France ;

VU la délibération du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2007/0945 du 12 décembre 2007 relative à l'évaluation du plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et au lancement de sa révision ;

VU la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 du conseil régional d'Île-de-France ayant approuvé le PDUIF 2010-2020 ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 2017/612 du 3 octobre 2017 ayant validé la feuille de route 2017-2020 du PDUIF ;

VU la délibération n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 du conseil régional d'Île-de-France engageant la révision du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) et l'élaboration du SDRIF-E ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du PDUIF et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023 du conseil régional d'Île-de-France arrêtant le projet de schéma directeur de la région Île-de-France environnemental ou SDRIF-E ;

VU la délibération n° CR 2023-062 du 21 décembre 2023 du conseil régional d'Île-de-France portant approbation du projet de protocole d'accord Etat-Région sur la maquette financière et les grandes orientations du volet mobilités 2023-2027 du contrat de plan Etat-Région 2021-2027 ;

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-024 du 6 février 2024 proposant au Conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France 2030 ;

VU le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France 2022-2030 soumis pour avis à Île-de-France Mobilités par un courrier du Préfet de la région d'Île-de-France daté du 25 juillet 2023 et sur lequel le Conseil d'Île-de-France Mobilités a rendu un avis dans le cadre de sa délibération n° 20231012-182 du 12 octobre 2023 ;

VU l'avis du CESER ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

CONSIDERANT le rapport n° CR 2024-002 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France ;

CONSIDERANT la révision en cours du schéma régional climat air énergie (SRCAE) ;

CONSIDERANT la possibilité offerte aux personnes publiques associées de formuler un avis avant le 10 décembre 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 10 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention

EMET un avis défavorable, au projet de Plan des mobilités d'Île-de-France (PDMIF) arrêté au regard des enjeux liés au :

- Manque de projets de transports en commun dans les territoires les plus éloignés de la capitale et dans les zones rurales
- Besoin de sécurisation et de limitation des nuisances

Il est motivé par les observations suivantes :

- Développement des projets de transports en commun dans les territoires les plus éloignés de la capitale et dans les zones rurales :

Il serait opportun d'apporter des garanties aux territoires plus ruraux quant à la pérennisation et au développement des transports en commun de surface. A l'heure actuelle, trop peu de solutions sont apportées pour améliorer l'utilisation des transports en commun sur le territoire ; le RER C connaissant de nombreux problèmes de fiabilité et les bus ne desservant pas suffisamment les communes du Sud-Essonne.

Le PDMIF doit permettre d'apporter des réponses à ces enjeux car, dans les faits, si les transports en commun sont trop rares, il est difficile de mettre en place des solutions de rabattement vers les gares routières et ferrées puisque le manque de desserte est dissuasif.

- La sécurisation et la limitation des nuisances

Les propositions de partage de la voirie sur le sud du département de l'Essonne est extrêmement limité, même à moyen terme. Les questions de partage de voirie bus/vélo/véhicule restent très éloignées des possibilités de territoires ruraux comme le Sud-Essonne, territoire traversé par un axe structurant (RN20) qui assure un accès aux bassins d'emplois pour lesquels les citoyens dépendent du véhicule personnel.

L'enjeu de la sécurisation et de la limitation des nuisances reste prioritaire. La Commune de Guillerval insiste sur les potentielles nuisances pouvant impacter le territoire dans le cadre d'un partage de la voirie sur l'axe structurant que représente la RN20. En effet, si le partage de voirie occasionne des nuisances liées aux difficultés de circulation, notamment plus au Nord du département, les répercussions se feront grandement sentir sur les populations du territoire pour qui l'automobile reste indispensable.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérécourse citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire de la Commune de Guillerval est chargé d'exécuter la présente délibération.

24020-241015.02 : AIDE AU TRANSPORT DES COLLÉGIENS ET LYCÉENS - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	EXC.	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour	M. MELART Olivier	ABS.
M. CUVEILLIER Arnaud	EXC.				

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis quelques années, la Commune octroie une aide aux familles pour les transports scolaires.

Il propose de reconduire la participation, de 50 euros à chaque enfant collégien ou lycéen empruntant un circuit de transport pour 2024/2025, sur présentation de la carte de transport, d'un justificatif de paiement et d'un certificat de scolarité ; les élèves boursiers ne pouvant pas prétendre à cette aide.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation financière de 50 euros par enfant pour l'année scolaire 2024/2025, tel qu'énoncé ci-dessus ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites à l'article 65138 du budget (autres secours).

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

*_*_*_*_*_*_*_*_*

M. HARDOUIN fait un point sur le transport scolaire, en particulier sur les problèmes constatés.

*_*_*_*_*_*_*_*_*

24021-241015.03 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2024

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	EXC.	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour	M. MELART Olivier	ABS.
M. CUVEILLIER Arnaud	EXC.				

M. BONTEMPS présente le détail de la décision modificative n° 1 au budget 2024.

La délibération est soumise au vote :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES :

COMPTE	TITRE	OPERATION	MONTANT
165	Dépôts et cautionnements reçus		800,00 €
TOTAL			800,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES :

COMPTE	TITRE	OPERATION	MONTANT
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	11 Salle des fêtes	1 001,67 €
2188	Autres immobilisations corporelles	25 Matériels divers	504,39 €
2152	Installations de voirie	26 Aménagement voirie communale	10 000,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 Ecoles	- 3 075,47 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	32 Mairie	- 3 200,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	34 Logements communaux	7 680,00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	36 Terrains Mairie	- 12 110,59 €
TOTAL			800,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES :

COMPTE	TITRE	MONTANT
70311	Concessions cimetière	790,00 €
7032	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	1 830,42 €
73223	Fonds départemental des DMTO pour les communes -5000h	4 276,15 €
741121	Dotation solidarité rurale	2 504,00 €
742	Dotation aux élus locaux	3 065,00 €
752	Revenus des immeubles	3 700,00 €
75888	Autres produits divers de gestion courante	8 280,89 €
761	Produits de participations	5,36 €
TOTAL		24 721,82 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES :

COMPTE	TITRE	MONTANT
60631	Fournitures d'entretien	5 000,00 €
611	Contrats de prestations de services	1 300,00 €
613	Locations	16 292,00 €
6168	Autres primes d'assurances	3 057,85 €
626	Frais postaux et frais de télécommunication	- 2 000,00 €
648	Autres charges de personnel	1 367,97 €
7392221	FPIC	- 646,00 €
6541	Admissions en non-valeur	350,00 €
TOTAL		24 721,82 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT / RECETTES :

COMPTE	TITRE	OPERATION	MONTANT
165	Dépôts et cautionnements reçus		800,00 €
TOTAL			800,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES :

COMPTE	TITRE	OPERATION	MONTANT
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	11 Salle des fêtes	1 001,67 €
2188	Autres immobilisations corporelles	25 Matériels divers	504,39 €
2152	Installations de voirie	26 Aménagement voirie communale	10 000,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 Ecoles	- 3 075,47 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	32 Mairie	- 3 200,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	34 Logements communaux	7 680,00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	36 Terrains Mairie	- 12 110,59 €
TOTAL			800,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES :

COMPTE	TITRE	MONTANT
70311	Concessions cimetière	790,00 €
7032	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	1 830,42 €
73223	Fonds départemental des DMTO pour les communes -5000h	4 276,15 €
741121	Dotation solidarité rurale	2 504,00 €
742	Dotation aux élus locaux	3 065,00 €
752	Revenus des immeubles	3 700,00 €
75888	Autres produits divers de gestion courante	8 280,89 €
761	Produits de participations	5,36 €
TOTAL		24 721,82 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES :

COMPTE	TITRE	MONTANT
60631	Fournitures d'entretien	5 000,00 €
611	Contrats de prestations de services	1 300,00 €
613	Locations	16 292,00 €
6168	Autres primes d'assurances	3 057,85 €
626	Frais postaux et frais de télécommunication	- 2000,00 €
648	Autres charges de personnel	1 367,97 €
7392221	FPIC	- 646,00 €
6541	Admissions en non-valeur	350,00 €
TOTAL		24 721,82 €

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

24022-241015.04 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE DE GUILLERVAL POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIERE Jérôme	Pour
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard	EXC.	M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme BRETONNET Edith	Pour
M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	Pour	M. MELART Olivier	ABS.
M. CUVEILLIER Arnaud	EXC.				

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit en son article 139 que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité peuvent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat (article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Mairie de Guillerval a choisi de recourir à ce nouveau procédé qui s'inscrit dans une démarche générale de modernisation des services.

Conçue dans le cadre de l'application ACTES (Aide au Contrôle et à la Télétransmission Electronique Sécurisée), développée par les services du Ministère de l'Intérieur, la démarche du contrôle de légalité vise à la fois :

- A permettre aux collectivités locales qui le souhaitent de transmettre par voie électronique au représentant de l'Etat, tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité,
- A mettre à disposition des services en charge du contrôle, une application permettant un suivi dématérialisé de l'exercice de ce contrôle.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDERANT que la commune de Guillerval souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission à la préfecture, de ses actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que la société CDC FAST, proposant les services de dématérialisation sécurisée FAST, a été retenue pour être le fournisseur de la commune de Guillerval,

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'engagement de la Commune de Guillerval dans la mise en œuvre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;

- **DONNE SON ACCORD** pour que le Maire de Guillerval signe le contrat d'adhésion aux Services FAST ;

- **DONNE SON ACCORD** pour que le Maire signe la convention entre la Commune et la Préfecture, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, ainsi que ses avenants et tout autre document relatif à ce dossier ;

- **DONNE SON ACCORD** pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et l'Autorité de certification, pour la fourniture des certificats ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Guillerval, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire souhaite évoquer le déplacement de la stèle commémorant la mort du Brigadier DORMOY.

M. BONTEMPS informe que l'enlèvement de la stèle sera fait par les bois, puis elle sera installée sur la place de Chanval, dans le rond déjà existant, qui sera aménagé et bordé de pierres.

Mme GARCIA demande si la Gendarmerie va apporter une participation financière, Mme SIEBENALER explique que nous travaillons avec l'association « les Amis de la Gendarmerie » et que la question d'une aide financière a été abordée.

Mme SIEBENALER informe que la Commune a été contactée par le SIARJA (Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière La Juine et ses Affluents) qui, en partenariat avec la SNPN (Société Nationale de Protection de

la Nature), souhaite créer une mare sur le domaine public, en zone humide. Mme SIEBENALER précise que la création, la réalisation et le financement des travaux est assuré par la SNPN.

M. le Maire, Mme MAGOT, Mme SIEBENALER et M. BONTEMPS rendent compte du conseil d'école qui a eu lieu la veille.

Ils expliquent que les représentants des parents d'élèves ont fait un sondage pour savoir si les parents souhaitent l'organisation d'études dirigées. 18 réponses positives ont été données. L'organisation des études dirigées étant de la compétence de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE), il convient d'adresser un courrier à la CAESE pour que les études dirigées puissent avoir lieu.

Les élus évoquent ensuite le Forum des Associations qui a eu lieu le 8 septembre dernier, et les différentes solutions envisagées pour attirer plus de visiteurs.

M. le Maire informe que la cérémonie des vœux aura lieu le 18 janvier 2025.

M. BONTEMPS ajoute que les parents d'élèves ont demandé plus d'illuminations dans la commune, notamment dans la cour de l'école et au niveau de l'église, comme auparavant. Les élus approuvent cela et M. le Maire ajoute qu'il faut également mettre des décorations à Chanval.

M. BONTEMPS donne les dates des festivités de juin 2025 :

- 14/06/25 : Méchoui
- 21/06/25 : Feux de la Saint-Jean
- 29/06/25 : Fête des écoles

M. BONTEMPS évoque le projet de construction de la cantine scolaire. Il explique avoir sollicité des estimations du coût des travaux auprès de plusieurs maçons, mais a des difficultés à obtenir des réponses.

Après discussion, les élus conviennent que la question sera réévoquée lors d'une prochaine séance, lorsque davantage d'estimations auront été obtenues.

M. CHENEVIÈRE signale que des ampoules d'éclairage public clignotent. M. le Maire a contacté l'entreprise STOLA.

M. CHENEVIÈRE signale l'usure de la salle des fêtes, et qu'il faudrait prévoir des travaux.

M. HARDOUIN informe avoir assisté à une réunion à propos de la fusion des Services de soins infirmiers à domicile (SIAD) avec les Services d'aide à domicile (SAAD) pour former des Services d'autonomie à domicile (SAD). Il a été évoqué que le SIAD des 3 Rivières (dont nous dépendons) pourrait s'associer avec les SIAD d'Angerville, de Châlo-Saint-Mars et de Corbreuse.

Mme BRETONNET demande si l'élagage des bas-côtés est prévu, M. le Maire lui répond que cela est effectivement prévu, et Mme SIEBENALER ajoute que le Conseil Départemental a élagué la rue du Brelor.

Mme MAGOT signale que la Boîte à Livres située à côté de l'église est abîmée et qu'elle contient des livres inappropriés. Cette boîte ayant été installée par le Lions Club, les élus conviennent qu'il faudrait contacter l'association pour retirer la boîte.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h35.

En Mairie, le 16/10/2024

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Daniel CIRET

Amandine GARCIA